



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-069

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Mise en place d'une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 en date du 25 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2023-D-049 en date du 04 janvier 2024 ;

CONSIDERANT

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Par la délibération n°2022-D-025 en date du 25 mars 2022, le CDG34 a intégré à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Or, à la suite d'une réorganisation des services du CDG34, il est apparu plus pertinent d'externaliser ladite mission, par souci d'efficacité et de lisibilité des missions de l'établissement. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration par la délibération n°2023-D-049 du 04 janvier 2024.

La mise en place d'une convention dissociée de la mission prévention des risques professionnels est donc nécessaire. Cette convention spécifique d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permettra :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement proposée par le CDG34 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.